

Exercice 1996 - Rapport d'activité des services délégués - Transports Urbains - Emploi du reliquat du versement-transport

M. LE MAIRE, Rapporteur : La cotisation versée par les employeurs au titre du versement-transport, en application des délibérations du Conseil Municipal des 3 mars 1992 et 18 janvier 1993, s'est élevée en 1996 à 60 523 320,04 F, somme encaissée au chapitre 92.63.7342.35000 du budget 1996.

Les dépenses ont été les suivantes :

* en section d'investissement

Chapitre 90.63.2182.35000 - Acquisition et équipement de matériel roulant (emploi du versement-transport)	5 600 000,00 F
Total investissement	5 600 000,00 F

* en section de fonctionnement

Chapitre 92.63.7398.82002.35000 - Remboursement aux employeurs logeant ou transportant du personnel	420 000,00 F
Chapitre 92.63.7398.89072.35000 - Remboursement emprunt pour renouvellement parc autobus	5 327 655,00 F
Chapitre 92.63.611.82002.35000 - Participation aux charges du service des Transports Urbains (hors transfert de crédits provenant de la section d'investissement 48 267 000 F - 2 210 000 F = 46 057 000 F)	<u>46 057 000,00 F</u>
Total fonctionnement	51 804 655,00 F
Dépenses totales	57 404 655,00 F

Les recettes ont été les suivantes :

* en section de fonctionnement

Chapitre 92.63.7342.35000 - produit du versement-transport	60 523 320,04 F
--	-----------------

Le compte versement-transport 1996 s'établit ainsi :

Recettes totales	<u>60 523 320,04 F</u>
Excédent	3 118 665,04 F

A ce montant, il convient d'ajouter le montant des crédits disponibles inscrits au chapitre 90.63 - divers articles - 82002 - divers services de l'exercice 1996 non reportés au budget de l'exercice 1997, soit 1 500,94 F et la différence entre le reversement trop-perçu par la CTB en 1995 et le montant réaffecté par délibération du 24.06.1996, soit 0,40 F.

C'est donc une somme de 3 120 166,38 F que la Commission Municipale vous propose d'affecter à l'acquisition et l'équipement de matériel de transport (90.81.2182. 82002.35000).

Après avis favorable de la Commission Voirie-Transports, le Conseil Municipal est invité à statuer sur ces propositions, et à autoriser l'ouverture des crédits ci-dessus au budget supplémentaire 1997.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.